

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Roch Guenanen, Le Guerzido
22870 île de Bréhat

Entre les soussignés :

Société Le FOLLOIS SARL

Au capital de 2000 euros

Dont le siège social est situé 119 Grande Rue 92310 Sèvres (France)

Immatriculée sous le n° 8107.627.16 au registre de commerce et des sociétés de RCS Nanterre

Représentée par : Charlotte Paoli

Téléphone : 0756842827

Email : location.follois@gmail.com

Désigné ci-après « **Le Bailleur** »

D'une part

Et :

Madame / Monsieur

Domicilié(e)(s)

Téléphone :

Email :@.....

Désigné ci-après « **Le Locataire** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Bailleur donne à loyer au Locataire les locaux à titre saisonnier et pour une durée déterminée, sis à Roch Guenanen, Le Guerzido, 22870 île de Brehat.

Désignation :

Une maison meublée.

Surface du bien 65 m2.

Les locaux comprennent les pièces suivantes : 1 living avec cuisine équipée ouverte, 1 salle de bain, 1 toilette, 1 chambre à coucher, 1 mezzanine, terrasse.

1. Durée de la location

La présente location est consentie pour une durée de jours à compter du .././.... à 16h pour se terminer le .././.... à 10h.

Le bail cesse de plein droit à l'expiration de ce terme sans qu'il soit nécessaire pour le bailleur de notifier le congé. Elle ne pourra être prolongée sans l'accord préalable du bailleur ou de son représentant.

Modalité de remise des clés : Les clés sont remises en main propre sur place

Modalités de restitution des clés : les clés sont restituées en main propre sur place

2. Loyer et charges

La présente location est consentie moyennant le prix deeuros pour l'intégralité de la location.

Le loyer comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives.

Il ne comprend pas les frais de ménage, un forfait de 50 euros est demandé en fin de séjour.

Le prix total de la location s'élève à euros.

Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Coordonnées bancaires du bailleur :

Bénéficiaire : LE FOLLOIS

IBAN : FR7630004026010001017685524

BIC : BNPA FRPPXXX

Le Bailleur remettra au Locataire une quittance pour tout versement effectué.

3. Acompte :

Le contrat devient effectif dès lors que le locataire aura fait parvenir au Bailleur le paiement complet ou un acompte de 30% du montant total du prix du séjour (selon durée) et un exemplaire du contrat signé. Le deuxième exemplaire est à conserver par le Locataire.

Le paiement complet est exigé dès la réservation pour les locations sur un week-end (2 ou 3 nuits).

4. Conditions générales :

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le Locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) N'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce ou profession étant formellement interdit, le Locataire reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance.
- 2) Respecter la capacité d'accueil de l'habitation : le présent contrat est établi pour un maximum de 4 personnes. Si le nombre de locataires dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ de locataires supérieur à ceux refusés aucun remboursement ne peut être envisagé.
- 3) Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux.
- 4) Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués, sauf accord écrit du Bailleur.
- 5) Être assuré contre les risques locatifs, vol, incendies, dégâts des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location (soit à travers son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière, soit en souscrivant une police d'assurance particulière pour la durée de la location)
- 6) S'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, éviers, WC, des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements.
- 7) Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire elle ne pourra être admise.

- 8) Avertir le Bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.
- 9) Autoriser le Bailleur ou toute tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où les réparations urgentes incombant au Bailleur apparaîtraient en cours de location
- 10) Éviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de la famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins
- 11) Accepter la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande
- 12) Renoncer à tout recours contre le Bailleur en cas de vol ou de déprédation dans les lieux loués
- 13) Entretenir le logement loué et le restituer en bon état de propreté et de réparation locative en fin de location. Si des objets figurant à l'inventaire sont endommagés, Le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

5. Dépôt de garantie

Le locataire devra remettre au Bailleur le jour de la prise de possession des lieux un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur et d'un montant égal au coût du séjour (plafonné à 3500 EUR) à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux ainsi qu'aux différentes charges et consommations. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêt, ne peut en aucune façon être affecté au loyer ou considéré comme tel. En l'absence de charges ou réparations locatives rendues nécessaires par la location, la restitution du dépôt de garantie sera effectuée sans délais. Dans le cas contraire, le remboursement du dépôt de garantie sera effectué dans un délai de 60 jours déduction faite des sommes dues par le Locataire au titre des charges ou réparations locatives.

6. État des lieux

Un état des lieux et un inventaire seront établis par le Bailleur et Le Locataire à l'entrée du Locataire et la fin de la location. À défaut de contestation dans un délai de 48h, l'état des lieux et l'inventaire seront réputés acceptés sans réserve par les parties.

7. Annulation

Annulation par le Locataire : toute annulation doit être notifiée avant le début du séjour par lettre ou email adressé au propriétaire.

- 1) Annulation plus de 48h avant le début du séjour : l'acompte de 30% sera conservé. En cas de paiement total du séjour, 30% seront conservés et le solde remboursé.
- 2) Si l'annulation intervient 48h ou moins avant le début du séjour, la totalité du séjour est due par le Locataire.
- 3) En cas de séjour écourté, l'intégralité du prix de la location reste acquise au Bailleur.

Annulation par le propriétaire : toute annulation doit être notifiée avant le début du séjour par lettre ou email adressée au Locataire. Le locataire sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Le propriétaire se réserve le droit de mettre fin au séjour de manière anticipée pour motif sérieux : vol, dégradations, non respect de la structure, comportement inadapté ou en non-conformité avec la nature des lieux. Dans ce cas la totalité du séjour reste due, sans que ce Paiement n'exclue d'éventuelles actions en justice.

8. Clause particulière :

Les locaux sont non fumeurs

9. Annexes

Sont annexés au présent contrat les tarifs de location.

Fait à, le en 2 exemplaires.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

Le Bailleur

Le Follois, représenté par Madame Charlotte PAOLI

Signature

Le Locataire

Madame / Monsieur

Signature :

Annexe :

Prix et séjours :

Période de haute saison (juillet – août)

Semaine : 1900 EUR

2 semaines : 3500 EUR

Autres périodes (septembre – juin)

Moyenne saison (vacances scolaires et week-end fériés) :

Semaine : 1500 EUR

3 nuits : 700 EUR

2 nuits : 550 EUR

Nuit supplémentaire : 220 EUR

Basse saison :

Semaine : 1200 EUR

3 nuits : 550 EUR

2 nuits : 450 EUR

Nuit supplémentaire : 190 EUR

Une caution d'un montant égal au coût du séjour (plafonné à 3500 EUR) est demandée à l'arrivée.
(Chèque non encaissé sauf litige)